

Stratégie de façade maritime

Document stratégique de la Façade
Manche Est-Mer du Nord

Annexe 6 : objectifs stratégiques

Partie b : tableaux de synthèse des objectifs environnementaux



Sommaire

D01 Habitats benthiques.....	5
D01 Mammifères marins et tortues marines.....	12
D01 Oiseaux marins.....	15
D01 Poissons céphalopodes.....	19
D02 Espèces non indigènes.....	22
D03 Espèces commerciales.....	25
D04 Réseaux trophiques.....	26
D05 Eutrophisation.....	27
D06 Intégrité des fonds.....	31
D07 Conditions hydrographiques.....	33
D08 Contaminants.....	36
D09 Contaminants / questions sanitaires.....	43
D10 Déchets.....	44
D11 Énergies introduites en mer.....	46

TABLEAU DE SYNTHÈSE OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

2^E CYCLE V5 (VERSION FINALE)

- Les cibles 2026 associées aux indicateurs des OE devront être atteintes sauf activation de dérogations dans le cadre des programmes de mesures du 2^e cycle (cf. Articles L21-12 et L219-14 du code de l'environnement).
- OE territorialisés : dans la mesure où l'objectif environnemental vise à réduire la pression « en particulier » sur certaines zones ou espèces précises, cela vise effectivement des zones ou des espèces sur lesquelles une attention particulière doit être portée, mais cela ne signifie pas que l'objectif environnemental est limité à ces seules zones ou espèces expressément visées. Ces mentions pourront orienter la révision des programmes de mesures.

D01 Habitats benthiques

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-HB-OE01	Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles).			<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>9. Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infra-littoraux de la Manche et de la Mer du Nord.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>
D01-HB-OE02	Restaurer des espaces de prés salés situés dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer.	Indicateur 1 : nombre et surface de sites restaurés.	Cible 2026 (indicateur 1) : tendance à la hausse, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime.	

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-HB-OE03	<p>Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux*, notamment par la pêche à pied.</p> <p>*Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum.</p>	<p>Indicateur 1 : surface d'habitats rocheux intertidaux sensibles situés dans des zones de protection forte.</p> <p>Indicateur 2 : nombre moyen de blocs retournés et non remis en place par les pêcheurs à pied de loisir fréquentant l'habitat champs de blocs.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : tendance à la baisse.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers</p> <p>4. Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime MEMNor en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.</p> <p>6. Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-HB-OE04	<p>Éviter les perturbations physiques sur les bioconstructions à sabellaridés (hermelles) par le piétinement, la pêche à pied de loisir et les engins de pêche de fond.</p> <p>OE s'appliquant sur l'ensemble de la façade MEMN mais ciblant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baie du Mont Saint-Michel (récifs sur substrat meuble sur les sites de Saint-Anne de Champeaux/La Frégate). 	<p>Indicateur 1 : proportion de surface de bioconstructions de l'espèce Sabellaria alveolata constituant les principales zones sources pour sa diffusion larvaire, située dans des zones de protection forte.</p> <p>Nb : les Hermelles constituent un habitat particulier. À ce titre, elles sont également concernées par l'indicateur D06-OE02-ind2. Les cibles pour ces deux indicateurs seront donc identiques.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers</p> <p>3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord</p> <p>4. Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime MEMNor en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.</p> <p>6. Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>15 - Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-HB-OE05	<p>Eviter la perturbation physique des herbiers de zostères (par les mouillages, engins de pêche de fond et pêche à pied)</p> <p>Pour les mouillages, OE s'appliquant sur l'ensemble de la façade MEMN, mais ciblant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Archipel de Chausey. <p>Pour la pêche à pied de loisir, OE s'appliquant sur l'ensemble de la façade MEMN.</p>	<p>Indicateur 1 : proportion de surface d'herbier de zostères (<i>Zostera marina</i> et <i>Zostera noltei</i>) connue interdite aux mouillages forains.</p> <p>Indicateur 2 : nombre de nouvelles autorisations ou de renouvellement d'autorisation de mouillage générant une abrasion de fond, hors mouillage écologique, dans les herbiers de zostères.</p> <p>Indicateur 3 : en site Natura 2000, proportion de surface d'herbiers intertidaux identifiés comme « à risque modéré ou fort » dans le cadre de l'analyse de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 soumis à la pression de pêche.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : 0, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 3) : définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.</p> <p>4. Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime MEMNor en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-HB-OE06	<p>Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles.</p>	<p>Indicateur 1 : proportion de surface d'habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux situés dans des zones de protection forte.</p> <p>Indicateur 2 : en site Natura 2000, proportion de surface d'habitats sédimentaires (1 160 et 1 110 dont bancs de maërl) identifiés comme « à risque modéré ou fort » dans le cadre de l'analyse de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 soumis à la pression de pêche (arts traïnants de fond).</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers 3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord 4. Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime MEMNor en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs. 5. Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime. 6. Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche. 7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux. 8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime. 11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux. 15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-HB-OE10	<p>Eviter l'abrasion et l'étouffement des zones les plus représentatives des habitats profonds (Ecosystèmes Marins Vulnérables*) et réduire l'abrasion des structures géomorphologiques particulières**:</p> <p>* Définition des Ecosystèmes Marins Vulnérables sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la proposition de l'IFREMER pour la France transmise au CIEM (pour l'Atlantique et la Manche), - l'identification des écosystèmes marins vulnérables réalisée dans le cadre du plan d'action Habitats Obscurs de la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (pour la Méditerranée). <p>Nb : Il n'existe pas d'EMV sur la façade MEMN.</p> <p>** Structures définies lors de la phase d'identification des enjeux pour la mise en œuvre de la DCSMM.</p> <p>La carte des structures géomorphologiques particulières se trouve dans la fiche OE.</p>	<p>Indicateur 4 : part des structures géomorphologiques particulières** connues soumises à la pêche aux engins trainants de fond.</p> <p>Pour la façade MEMN : Ridens de Boulogne, Roches Douvres et Fosse centrale de la Manche.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 4) : pas d'augmentation.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers. 3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord. 5. Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime. 6. Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche. 7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-HB-OE11	Limiter la pression d'extraction sur les dunes hydrauliques de sables coquilliers et éviter la pression d'extraction sur les dunes du haut de talus.	<p>Indicateur 1 : surfaces de dunes mobiles* de sables coquilliers soumises à extraction.</p> <p>* on entend par dunes mobiles les dunes hydrauliques de sables coquilliers non stabilisées au cours des cent dernières années.</p> <p>Indicateur 2 : en aires marines protégées, volume total d'extraction de sables coquilliers autorisé par façade sur les secteurs non mobiles.</p> <p>Indicateur 3 : en aires marines protégées, nombre de nouveaux sites d'extraction autorisés par façade.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : 0, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : 0, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 3) : 0, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>6. Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

D01 Mammifères marins et tortues marines

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-MT-OE01	<p>Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins.</p> <p>Pour les groupes sédentaires de grands dauphins, OE s'appliquant sur l'ensemble des façades mais ciblant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Golfe Normand Breton. <p>Pour le phoque veau-marin, OE s'appliquant sur la façade MEMN et cible en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Estuaires picards et mer d'Opale, - Baie de Seine, - Baie du Mont Saint-Michel, - Mer du nord méridionale et détroit du Pas-de-Calais. <p>Pour le phoque gris, OE s'appliquant sur l'ensemble de la façade.</p>	<p>Indicateur 1 : pourcentage d'opérateurs pratiquant une activité de whale dolphin ou seal watching ayant adhéré et respectant une démarche de bonnes pratiques (charte).</p> <p>Indicateur 2 (spécifique phoque veau-marin) : nombre de jeunes phoques veau-marin abandonnés/an rapporté au nombre de naissances et hors causes naturelles (épizootie, année climatique exceptionnelle).</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : tendance à la hausse</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : pas d'augmentation</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers</p> <p>5. Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>10. Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>13. Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade maritime MEMNor.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-MT-OE02	Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés.	<p>Indicateur 1 (marsouins communs et dauphins communs) : taux de mortalité (évalué sur les mortalités absolues) par capture accidentelle et par espèce.</p> <p>Indicateur 2 (autres mammifères marins) : taux apparents de mortalité par capture accidentelle par espèce (nombre d'échouages observés avec traces de capture accidentelle / nombre d'échouages total).</p> <p>Indicateur 3 (tortues marines) : nombre total (ou par espèce) de tortues marines observées ou déclarées (mortes ou vivantes) présentant des traces de capture accidentelle et/ou capturées accidentellement.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : diminution à une valeur inférieure à 1 % de la meilleure estimation de population (ASCOBANS 2000) pour chaque espèce.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : Diminution du tiers du taux apparent de mortalité par capture accidentelle pour chaque espèce.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 3) : tendance à la baisse.</p>	<p>2. Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.</p> <p>3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-MT-OE03	<p>Réduire les collisions avec les tortues marines et les mammifères marins.</p>	<p>Indicateur 1 : taux apparent de mortalité par collision des tortues marines et des mammifères marins échoués.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : tendance à la baisse.</p>	<p>2. Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.</p> <p>3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.</p> <p>5. Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>10. Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p>

D01 Oiseaux marins

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-OM-OE01	<p>Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins* (au large et à proximité des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des Baléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les sennes à petits pélagiques.</p> <p>* cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE.</p>	<p>Indicateur 1 : proportion des surfaces de zone de densité maximale à risque pour lesquelles des mesures d'évitement ou de réduction des captures accidentelles sont prévues.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF et à la cartographie des habitats fonctionnels.</p>	<p>2. Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.</p> <p>3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.</p>
D01-OM-OE02	<p>Prévenir les collisions des oiseaux marins avec les infrastructures en mer, notamment les parcs éoliens (application de la séquence éviter, réduire, compenser).</p>	<p>Indicateur 1 : taux de projets autorisés dont l'étude d'impact, après application de la séquence ERC, évalue l'impact résiduel sur les oiseaux marins comme compatible avec l'atteinte du bon état écologique de chaque espèce fréquentant la zone du projet évalué, au niveau de la (les) façade(s) marine(s) concernée(s) par chacune de ces espèces.</p> <p>Indicateur 2 : taux de parcs éoliens autorisés présentant un dispositif d'évaluation et, le cas échéant, de réduction du niveau de pression de collision sur les populations d'espèces fréquentant le parc éolien.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : 100 % des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : 100 % des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime.</p>	<p>2. Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.</p> <p>5. Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-OM-OE03	<p>Éviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins*, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale.</p> <p>* cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE.</p>	<p>Indicateur 1 : pourcentage de surface d'estran artificialisé et pourcentage de linéaire artificialisé par site fonctionnel à enjeu fort*.</p> <p>*Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : pas d'augmentation de la surface artificialisée suite à l'application de la séquence ERC* à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime.</p> <p>* En application de l'article L163-1 du code de l'environnement prévoit une absence de perte nette de biodiversité, après application de la séquence ERC.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>11 - Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>13. Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade maritime MEMNor.</p>
D01-OM-OE04	<p>Réduire la pression exercée par certaines espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins*</p> <p>* Cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE.</p>	<p>Indicateur 1 : proportion de colonies insulaires d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort* pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée.</p> <p>*Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15 % de l'effectif national.</p> <p>Indicateur 2 : proportion de colonies continentales d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort* pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée.</p> <p>*Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15 % de l'effectif national.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : diminution significative.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-OM-OE05	<p>Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins* dans les zones humides littorales.</p> <p>La carte des habitats fonctionnels des Oiseaux Marins sera établie à l'occasion de la révision des PdS ou des PdM et validé en CMF.</p> <p>* cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE.</p>	<p>Indicateur 1 : nombre et surface de sites fonctionnels restaurés sur la façade.</p> <p>Indicateur 2 : surface d'habitat fonctionnel des oiseaux marins dans les zones humides des communes littorales.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF et à la cartographie des habitats fonctionnels.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF et à la cartographie des habitats fonctionnels.</p>	<p>2. Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>13. Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade maritime MEMNor.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-OM-OE06	<p>Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins* au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels.</p> <p>* cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE.</p>	<p>Indicateur 1 : proportion de colonies à enjeu fort ou majeur* selon le travail de classification de l'AFB de priorisation des enjeux pour lesquels les dérangements physiques, sonores et lumineux constituent un risque pour le maintien à terme.</p> <p>Indicateur 2 : pourcentage de recouvrement des activités anthropiques de toute nature sur les zones (et les périodes) fonctionnelles des limicoles côtiers.</p> <p>Indicateur 3 : surface de zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran situées dans des zones de protection forte.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : Aucune colonie à enjeu fort ou majeur.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : diminution au regard des valeurs qui seront calculées à partir de 2018 sur les sites appliquant le protocole développé par RNF.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 3) : Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF.</p>	<p>2. Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées</p> <p>5. Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>13. Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade maritime MEMNor.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>
D01-OM-OE07	<p>Éviter ou adapter le prélèvement sur le domaine public maritime des espèces identifiées au titre de l'Accord international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et menacées au niveau européen.</p>	<p>Indicateur 1 : proportion de populations, menacée au niveau européen et figurant à la colonne A de l'annexe 3 de l'accord AEWA (hors catégorie 2*, 3* et 4 bénéficiant d'un plan de gestion adaptative des prélèvements en l'absence de moratoire ou d'interdiction pérenne de la chasse prévu dans ce cadre) interdite au prélèvement au niveau national.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : 100 %</p>	<p>2. Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.</p>

D01 Poissons céphalopodes

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-PC-OE01	<p>Maximiser la survie des élas-mobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A)* et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C)</p> <p>*cf.liste ci-dessous d'après Stéphan et al (2016) et actualisée d'après avis CIEM 2017 ; les espèces sont réparties en 3 catégories, A, B et C :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : espèces interdites selon le règlement (UE) 2018/120 du 23/01/2018 et la recommandation CGPM/36/2012/3. - Catégorie B : espèces faisant l'objet d'une évaluation CIEM ou CICTA, soumises à réglementation ou non. - Catégorie C : espèces non-évaluées et non réglementées. <p>La liste du top 10 des espèces de chaque catégorie par façade est reportée dans la fiche OE dédiée.</p> <p>MEMN :</p> <p>Catégorie A : Raie blanche - Rostro-<i>raja alba</i>, Ange de mer commun - <i>Squatina squatina</i>, Requin pèlerin - <i>Cetorhinus maximus</i>, Requin taupe commun - <i>Lamna nasus</i>.</p> <p>Catégorie B : Requin renard - <i>Alopias vulpinus</i>, Grande roussette - <i>Scyliorhinus stellaris</i></p> <p>Catégorie C : Aigle de mer commun - <i>Myliobatis aquila</i>, Torpille noire - <i>Torpedo nobiliana</i></p>			<p>2. Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.</p> <p>3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-PC-OE03	<p>Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI.</p> <p>OE s'appliquant sur l'ensemble des façades mais ciblant en particulier :</p> <p>MEMN: Canche , Authie, Bresle , Arques, Seine, Risle, Orne, Vire, Baie du Mont Saint Michel et l'estuaire maritime commun de la Sée, Sélune et Couesnon, ciblés en cohérence avec les dispositions des SDAGE Seine Normandie et Loire-Bretagne portant sur les poissons migrateurs.</p> <p>*Les espèces amphihalines visées par des dispositions réglementaires ayant pour but d'améliorer l'état de leur population sont: • L'esturgeon européen • La grande alose et l'alose feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille européenne.</p> <p>N.B.: Cet OE vise à compléter les dispositions déjà existantes dans les PLAGEPOMI.</p>	<p>Indicateur 1 : nombre de captures d'amphihalins déclarées/an par les pêcheurs professionnels dans les estuaires, les panaches estuariens et les graux à l'aval de la limite la salure des eaux (LSE).</p> <p>Indicateur 2 : nombre d'esturgeons débarqués, sauf dérogations.</p> <p>Indicateur 3 : nombre de nouvelles autorisations délivrées par les DDTM pour la pêche au filet fixe par les pêcheurs de loisir dans les réserves de salmonidés.</p> <p>Indicateur 4 : contingents de droits d'accès pour la pêche des amphihalins dans les estuaires.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) :</p> <p>a) Pour l'anguille: Cibles du PGA, i.e. - 60 % de mortalité par pêche entre les années de référence 2004-2008 (pêche maritime professionnelle).</p> <p>b) Pour les autres espèces: Maintien ou réduction.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2 et 3) : 0, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 4) : Maintien ou réduction.</p>	<p>2. Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.</p> <p>3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D01-PC-OE05	<p>Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance ZFHi identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique.</p> <p>N.B : les cartes des ZFH (dont les ZFHi) seront produites dans le cadre de la mesure M004.</p>	<p>Indicateur 1 : surface de zone fonctionnelle halieutique d'importance (ZFHi)* protégée au travers d'une zone de conservation halieutique (ZCH) par façade.</p> <p>*définitions ZFHi: L'importance d'une zone fonctionnelle est caractérisée par une forte concentration d'individus à un stade de vie donné sur un espace restreint. Elle contribue de manière conséquente au stade de vie suivant. Parmi les différentes catégories de zones fonctionnelles participant au cycle de vie des ressources halieutiques, trois catégories de zones fonctionnelles ont été retenues: les frayères, les nourriceries ainsi que les voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : tendance à la hausse.</p>	<p>2. Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.</p> <p>3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.</p> <p>5. Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.</p> <p>6. Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

D02 Espèces non indigènes

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D02-OE01	Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore.	Indicateur 1 : nombre de contrôles révélant la présence d'espèces non indigènes de niveau 2 à l'occasion de contrôles aux frontières, prévus par l'art.15 du règlement européen du 22 octobre 2014 et par l'art. L 411-7 du Code de l'environnement.	Cible 2026 (indicateur 1) : Tendance à la baisse.	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D02-OE02	<p align="center"> limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées.</p>			<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers</p> <p>4. Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime MEMNor en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>10. Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>14. Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D02-OE03	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés aux eaux et sédiments de ballast des navires.	Indicateur 1 : nombre de navires conformes à la réglementation en vigueur en matière de gestion des eaux de ballast (division 218 du règlement annexé à l'arrêté du 23/11/87).	Cible 2026 (indicateur 1) : 100 % des navires autorisés à fréquenter les ports français qui appliquent la réglementation (dans un délai fixé par la division 218 du règlement annexé à l'arrêté du 23/11/87 modifié).	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>10. Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p>
D02-OE04	Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles.	Indicateur 1 : proportion du nombre de demandes de permis d'introduction d'espèces exotiques dans un but d'élevage aquacole examinées conformément aux dispositions du règlement (CE) N° 708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes, et du règlement (CE) N° 535/2008 de la Commission du 13 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) N°708/2007 du Conseil relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes. Indicateur 2 : nombre de nouvelles ENI probablement introduites par les activités de cultures marines.	Cible 2026 (indicateur 1) : 100 %. Cible 2026 (indicateur 2) : pas d'augmentation du nombre d'ENI.	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers</p> <p>4. Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime MEMNor en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.</p>

D03 Espèces commerciales

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D03-OE01	Conformément à la Politique Commune de la Pêche (PCP), adapter la mortalité par pêche pour atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour les stocks halieutiques couverts par des recommandations internationales et européennes.	Indicateur 1 : taux de mortalité par pêche.	Cible 2026 (indicateur 1) : taux de mortalité par pêche correspondant au RMD pour chaque stock, en application de la PCP.	<p>2. Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.</p> <p>3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.</p> <p>12. Conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelles et supérieures, des capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime.</p>
D03-OE02	Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale.			
D03-OE03	Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles.			<p>2. Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.</p> <p>3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>12. Conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelles et supérieures, des capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime.</p>

D04 Réseaux trophiques

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D04-OE02	<p>Adapter la mortalité par pêche sur les espèces fourrages* de façon à favoriser le maintien des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs**.</p> <p>*Les poissons fourrages concernés sont : hareng, lançon, sprat, sardine, maquereau, anchois, chinchard.</p> <p>**Les grands prédateurs considérés sont les oiseaux marins, les mammifères marins et les poissons prédateurs.</p>	<p>Indicateur 1 : mortalité par pêche et biomasse du stock reproducteur de chaque espèce fourrage.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : Conforme au RMD en application de la PCP.</p>	<p>2. Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.</p> <p>3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.</p> <p>12. Conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelles et supérieures, des capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime.</p>

D05 Eutrophisation

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D05-OE01	<p>Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées.</p> <p>OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier : MEMN : Estuaires Picards (Authie, Liane, Wimereux, Slack), estuaire de Seine, Côte de nacre Ouest, côte de nacre Est et Barfleur à la pointe Est du Cotentin.</p>	<p>Indicateur 1 : proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées dont les concentrations en nitrates sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère Nutriments (au regard principalement du critère Chlorophylle-a).</p> <p>Indicateur 2 : proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées dont les concentrations en phosphates sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère Nutriments (au regard principalement du critère Chlorophylle-a).</p> <p>Remarque (indicateur 1 et 2) : une sélection des cours d'eau débouchant sur des zones marines eutrophisées* parmi les 45 cours d'eau retenus dans le travail de modélisation sera opérée au moment de la définition des seuils. Les 45 cours d'eau retenus pour la modélisation sont :</p> <p>MEMN : l'Aa, les Estuaires Picards (Authie, Canche, estuaire de la Somme), la Bresle, l'Arques, l'estuaire de Seine, La Touques, la Dive, l'Orne, la Seullès, la Vire et l'Aure, la Douve, la Sienne, la Sée et la Sélune.</p> <p>Indicateur 3 : proportion d'agglomérations littorales équipées de systèmes d'assainissement STEU (de plus de 10 000 équivalents habitants) rejetant directement en mer conformes à la réglementation ERU.</p>	<p>Cible 2026 (indicateurs 1) : définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF.</p> <p>À l'échelle de la SRM, Proportion (% à définir) des fleuves de la SRM considérée dont les concentrations en nitrates (mg/L) sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a)</p> <p>À l'échelle du cours d'eau, concentrations en nitrates (mg/L) compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a)</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF.</p> <p>À l'échelle de la SRM, Proportion (% à définir) des fleuves de la SRM considérée dont les concentrations en phosphates (mg/L) sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a).</p> <p>À l'échelle du cours d'eau, concentrations en phosphates (mg/L) compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a)</p> <p>Cible 2026 (indicateur 3) : 100 %</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>9. Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infra-littoraux de la Manche et de la Mer du Nord</p> <p>14. Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D05-OE02	<p>Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles* à ces apports.</p> <p>*habitats sensibles à l'eutrophication en Manche et Atlantique : bancs de maërl, bioconstructions à sabellaridés, herbiers de zostères et prés salés.</p> <p>OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO, SA mais ciblant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MEMN : Estuaires picards (Authie, Liane, Wimereux, Slack), Golfe normand-breton (Sienne, Baie du Mont Saint Michel). 	<p>Indicateur 1 : proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles* dont les concentrations en nitrates sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère Nutriments (au regard principalement du critère Chlorophylle-a).</p> <p>Indicateur 2 : proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles* dont les concentrations en phosphates sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère Nutriments (au regard principalement du critère Chlorophylle-a).</p> <p>* Remarque (indicateur 1 et 2) : une sélection des fleuves débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles parmi les 45 cours d'eau retenus dans le travail de modélisation au moment de la définition des seuils. Les 45 cours d'eau retenus pour la modélisation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MEMN : l'Aa, les Estuaires Picards (Authie, Canche, estuaire de la Somme), la Bresle, l'Arques, l'estuaire de Seine, La Touques, la Dive, l'Orne, la Seilles, la Vire et l'Aure, la Douve, la Sienne, la Sée et la Sélune. <p>Indicateur 3 : proportion d'agglomérations littorales équipées de systèmes d'assainissement STEU (de plus de 10 000 équivalents habitants) rejetant directement en mer conformes à la réglementation ERU.</p>	<p>Cible 2026 (indicateurs 1) : Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF.</p> <p>À l'échelle de la SRM, proportion (% à définir) des fleuves de la SRM considérée dont les concentrations en nitrates (mg/L) sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a).</p> <p>À l'échelle du cours d'eau, concentrations en nitrates (mg/L) compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a).</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF.</p> <p>À l'échelle de la SRM, proportion (% à définir) des fleuves de la SRM considérée dont les concentrations en phosphates (mg/L) sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a).</p> <p>À l'échelle du cours d'eau, concentrations en phosphates (mg/L) compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a).</p> <p>Cible 2026 (indicateur 3) : 100 %.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>9. Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infra-littoraux de la Manche et de la Mer du Nord</p> <p>14. Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D05-OE03	Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation.	<p>Indicateur 1 : concentration de NO₃ en mg/l (dans UGE côtière DCSMM, rivière).</p> <p>Indicateur 2 : concentration de PO₄³⁻ en mg/l (dans UGE côtière DCSMM, rivière).</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : ne pas augmenter les niveaux de concentration par rapport à ceux calculés la période précédente dans le cadre du PdS DCE.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : ne pas augmenter les niveaux de concentration par rapport à ceux calculés la période précédente dans le cadre du PdS DCE.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>9. Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infra-littoraux de la Manche et de la Mer du Nord</p> <p>14. Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D05-OE04	Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) au niveau national.			<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers</p> <p>5. Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>14. Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

D06 Intégrité des fonds

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D06-OE01	<p>Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur (Région marine Atlantique : MEMN, NAMO, SA).</p>	<p>Indicateur 2 : pourcentage d'estrans artificialisés* (ouvrages et aménagements émergés).</p> <p>*définition selon MEDAM: Port, port abri, épi, terre-plein, plage alvéolaire, appontement, endiguement.</p> <p>Indicateur 3 : pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 10 m.</p> <p>Indicateur 4 : pourcentage de fond côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements immergés) entre 10 et 20 m.</p>	<p>Cible 2026 (indicateurs 2, 3, 4) : définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF et dans l'optique d'une stabilisation du rythme d'artificialisation suite à l'application de la séquence ERC et à compter de l'adoption de ce plan d'action.</p>	<p>1 - Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>4 - Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime MEMNor en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.</p> <p>5- Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.</p> <p>6 - Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.</p> <p>7 - Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8 - Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>11 - Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>15 - Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D06-OE02	<p>Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liés aux activités et usages maritimes.</p>	<p>Indicateur 1 : étendue des nouvelles pertes physiques des habitats particuliers en km² dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins), à l'extraction de matériaux, au dragage et à l'immersion de matériaux de dragage, suite à l'application de la séquence ERC.</p> <p>Indicateur 2 : proportion de surface de chaque habitat particulier situés dans des zones de protection forte.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : 0 pertes nettes sur les habitats particuliers, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime, après application de la séquence ERC.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF.</p>	<p>1 - Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>4 - Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime MEMNor en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.</p> <p>5- Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.</p> <p>6 - Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.</p> <p>7 - Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8 - Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>11 - Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>15 - Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

D07 Conditions hydrographiques

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D07-OE01	<p>Éviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres.</p> <p>*impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale.</p> <p>N.B. 1: Cet objectif cible les principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi) et les habitats suivants: les bancs de maërl, les herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées), les ceintures de fucales, laminaires et cystoseires, les trottoirs à lithophyllum, les bioconstructions à sabellaridés et le coralligène (côtier et profond).</p> <p>N.B. 2: Les cartes des ZFHi seront produites dans le cadre de la mesure M004.</p>	<p>Indicateur 1 : nombre de nouvelles autorisations et renouvellement d'autorisations d'activités maritimes, d'aménagements et de rejets terrestres présentant un impact résiduel notable sur la turbidité suite à l'application de la séquence ERC au niveau des habitats les plus sensibles à cette pression.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : 100 % des nouvelles autorisations et renouvellement d'autorisations concernant des projets ne présentant pas d'impacts résiduels notables suite à l'application de la séquence ERC, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime.</p>	<p>1 - Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>3 - Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord</p> <p>4 - Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime MEMNor en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.</p> <p>5- Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.</p> <p>6 - Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.</p> <p>7 - Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>11 - Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>14 - Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux.</p> <p>15 - Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D07-OE02	<p>Eviter toute nouvelle modification anthropique des conditions hydrographiques ayant un impact résiduel notable* sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux et en priorité dans les baies macro-tidales, les zones de courant maximaux et des secteurs de dunes hydrauliques.</p> <p>* impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale.</p>	<p>Indicateur 1 : nombre de nouveaux aménagements ayant un impact résiduel notable suite à la l'application de la séquence ERC (au sens de l'évaluation environnementale).</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : 100 % des nouvelles autorisations concernant des projets ne présentant pas d'impact résiduel notable suite à la séquence ERC, hors hydroliennes et 100 % de projets hydroliennes minimisant leur impact, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime.</p>	<p>1 - Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>3 - Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord</p> <p>4 - Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime MEMNor en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.</p> <p>5- Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.</p> <p>6 - Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.</p> <p>7 - Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>11 - Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>15 - Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime..</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D07-OE03	Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières.	<p>Indicateur 1 : pourcentage des estuaires situés dans des zones de protection forte.</p> <p>Indicateur 2 : pourcentage des lagunes côtières situées dans des zones de protection forte.</p> <p>Indicateur 3 : nombre d'obstacles ne pouvant être supprimés dont les impacts sur la courantologie, la sédimentologie ou la continuité ont été minimisés.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 3) : définie et concertée en façade et adoptée simultanément au plan d'action du DSF.</p>	<p>2. Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.</p> <p>4. Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime MEMNor en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>
D07-OE04	Assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant.			<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>4. Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime MEMNor en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

D08 Contaminants

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D08-OE01	<p>Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports.</p>	<p>Indicateur 1 : pourcentage de communes ou leurs établissements publics de coopération disposant d'un zonage pluvial conformément au L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et d'un schéma directeur d'assainissement conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : tendance à la hausse.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>13. Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade maritime MEMNor.</p> <p>14 - Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D08-OE02	<p>Réduire les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation.</p>	<p>Indicateur 1 : nombre de déversements accidentels de contaminants en mer.</p> <p>Indicateur 2 : nombre de constats confirmés de rejets illicites hydrocarbures en mer.</p> <p>Indicateur 3 : proportion d'oiseaux marins portant des traces d'hydrocarbures trouvés morts ou mourant sur les plages.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : tendance à la baisse.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : diminution du nombre de constats de rejets illicites.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 3) : proportion d'oiseaux marins portant des traces d'hydrocarbures trouvés morts ou mourant sur les plages inférieure à 10 % du total d'oiseaux marins échoués.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>10. Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D08-OE03	<p>Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance.</p>	<p>Indicateur 1 : nombre de ports équipés de plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires (PRTD) individuel ou commun à plusieurs ports, hors petits ports de plaisance non commerciaux dont les installations de réception portuaires sont intégrées dans le système de traitement de déchets géré par ou pour le compte d'une municipalité*.</p> <p>*conformément à l'article R5314-7 du code des transports et à la directive du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires.</p> <p>Indicateur 3 : nombre de ports (de commerce, de plaisance et de pêche) équipés de dispositifs de réception de déchets liquides dangereux (eaux noires, eaux grises, eaux de cales, huiles usagées, solvants, ...).</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : 100 %.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 3) : tendance à la hausse.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>10. Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D08-OE04	<p>Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.).</p>	<p>Indicateur 1 : nombre de ports équipés d'aires de carénage disposant d'un système de traitement des effluents.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : définie, concertée et adoptée simultanément au plan d'action du DSF en fonction de chaque valeur de référence par façade (programme CEREMA en cours).</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers. 3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord. 4. Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime MEMNor en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs. 7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux. 8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime. 10. Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires. 11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D08-OE05	<p>Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex: creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport maritime ...) et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE.</p>	<p>Indicateur 1 : nombre d'anodes sacrificielles contenant des substances dangereuses prioritaires (substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE, dont cadmium et ses composés, nickel, mercure et plomb) utilisées sur les ouvrages portuaires et autres ouvrages installés en mer, à l'exception de traces compatibles avec les dispositions de l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement.</p> <p>Indicateur 2 : proportion de projets autorisés à compter de l'adoption des stratégies de façade maritime dont la masse de chacune des substances suivantes (aluminium, zinc, indium, cuivre) dans les anodes sacrificielles est minimisé en tenant compte des meilleures techniques disponibles* au moment du dépôt de la demande d'autorisation.</p> <p>*au sens de l'article 3 de la directive 2010/75 en date du 24/11/2010, relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrée de la pollution).</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : 0, à compter de 2021 (échéance DCE).</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : 100 % des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>5. Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>10. Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D08-OE06	<p>Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion.</p>	<p>Indicateur 1 : quantité de sédiments de dragage immergés dont la concentration est supérieure à N1* (arrêté du 9 août 2006, version en vigueur au moment de l'adoption de la stratégie de façade maritime).</p> <p>* (N1) : concentrations en contaminants au dessous desquelles l'immersion peut-être autorisée mais une étude complémentaire est requise dès le dépassement de ce seuil.</p> <p>Indicateur 2 : quantité de sédiments de dragage immergés dont la concentration est supérieure à N2** (arrêté du 9 août 2006, version en vigueur au moment de l'adoption de la stratégie de façade maritime)</p> <p>* (N2) : concentrations en contaminants au dessus desquelles l'immersion ne peut-être autorisée que si on apporte la preuve que c'est la solution la moins dommageable pour l'environnement aquatique et terrestre.</p>	<p>Cible (indicateur 1) : pas d'augmentation.</p> <p>Cible (indicateur 2) : pas d'augmentation.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>5. Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>10. Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>
D08-OE07	<p>Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre*.</p> <p>* hors activités de dragage clappage.</p>	<p>Indicateur 1 : nombre de non atteinte du seuil BEE dans le sédiment et le biote.</p> <p>Indicateur 2 : nombre de masses d'eau côtières en bon état chimique au titre de la DCE.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF en cohérence avec le SDAGE.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF en cohérence avec le SDAGE.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>9. Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infra-littoraux de la Manche et de la Mer du Nord.</p> <p>14. Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D08-OE08	Réduire les apports atmosphériques de contaminants.			<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>5. Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>10. Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p>

D09 Contaminants / questions sanitaires

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D09-OE01	<p>Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages.</p>	<p>Indicateur 1 : proportion de sites de baignade dont la qualité des eaux de baignade est de qualité au moins suffisante.</p> <p>Indicateur 2 : proportion de points de suivi REMI de la façade affichant une dégradation de la qualité microbiologique ou affichant une qualité dégradée qui ne s'améliore pas (tendance générale sur 10 ans).</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : 100 % (objectif de la directive 2006/7/CE).</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF en cohérence avec le SDAGE.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.</p> <p>4. Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime MEMNor en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>12. Conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelles et supérieures, des capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

D10 Déchets

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D10-OE01	<p>Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral.</p>	<p>Indicateur 1 : quantités de déchets d'origine terrestre les plus représentés sur les fonds marins et sur le littoral.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : tendance à la baisse.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>13. Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade maritime MEMNor.</p> <p>14. Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux.</p> <p>15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D10-OE02	<p>Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes.</p>	<p>Indicateur 1 : quantités de déchets les plus représentés issus des principales activités maritimes sur le littoral et sur les fonds marins.</p> <p>Indicateur 2 : quantité de déchets collectés dans les ports de pêche issus des activités de pêche maritime.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : tendance à la baisse.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : tendance à la hausse.</p> <p>Remarque : la cible d'une tendance à la hausse vise une intensification de l'effort de collecte.</p>	<p>1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.</p> <p>4. Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime MEMNor en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.</p> <p>7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p>

D11 Énergies introduites en mer

Code OE	Libellé de l'OE cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026	Objectifs stratégiques généraux associés
D11-OE01	Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins.	<p>Indicateur 1 : emprise spatiale des événements recensés de niveau « fort » à « très fort » en pourcentage sur la façade.</p> <p>Indicateur 2 : taux de projets générant des émissions impulsives présentant un risque de dérangement et de mortalité des mammifères marins (suite à l'évaluation environnementale) et ayant mis en place des mesures de réduction de l'impact acoustique.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF.</p> <p>Cible 2026 (indicateur 2) : 100 % des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime.</p>	<p>1 - Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.</p> <p>5- Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.</p> <p>6 - Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.</p> <p>7 - Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.</p> <p>8 - Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.</p> <p>10 - Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires.</p> <p>11 - Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.</p> <p>12 - Conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelles et supérieures, des capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime.</p> <p>13. Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade maritime MEMNor.</p> <p>15 - Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.</p>
D11-OE02	Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime.	<p>Indicateur 1 : bruit anthropique à basse fréquence dans l'eau (niveau maximum et étendue spatiale). (Critère D11C2 du BEE).</p>	<p>Cible 2026 (indicateur 1) : diminution. (i.e. la médiane spatiale des différences interannuelles des niveaux maximaux par façade est nulle ou négative)</p>	

LISTE DES ACRONYMES

AMP : Aires marines protégées

ASCOBANS : Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord

BEE : Bon état écologique de la DCSMM

CGPM : Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée) SI CE TERME EST AJOUTÉ

CIEM : Conseil International pour l'Exploration de la Mer

ECOTOX : le réseau d'écotoxicologie terrestre et aquatique

ENI : espèces non indigènes

ERC : séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation)

ERU : Eaux résiduaires urbaines

GdG : Sous-région marine golfe de Gascogne

GISOM : Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Oiseaux Marins

IDEALG : projet de recherche : « Biotechnologies pour la valorisation des macroalgues »

M003 : Mesure nationale du programme de mesure DCSMM du cycle 1 - M003-NAT1b : Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable.

M004 : Mesure nationale du programme de mesure DCSMM du cycle 1 - M004-NAT1b : Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques MARHA : projet LIFE intégré sur les habitats naturels marins

MC : Sous-région marine Mers Celtiques

MED : façade maritime Méditerranée

MEDAM : Inventaire et impact des aménagements gagnés sur le domaine marin des côtes méditerranéennes françaises.

MEMN : Façade maritime Manche Est Mer du Nord

MMN : Sous-région marine Manche Mer du Nord

MO : Sous-région marine Méditerranée Occidentale

NAMO : Façade maritime Nord Atlantique Manche Ouest

OE : Objectif environnemental

OM : Oiseaux marins

PAF : Police aux Frontières

PCP : Politique commune de Pêches

PdM : Programme de mesures de la DCSMM

PdS : Programme de surveillance de la DCSMM

PLAGEPOMI : Plan de gestion des poissons migrateurs.

RAMSAR : Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides, est un traité international adopté le 2 février 1971 à RAMSAR

RN Cerbère Banyuls : Réserve naturelle nationale de Cerbère-Banyuls

RTMMF : Réseau des Tortues Marines de Méditerranée Française

SA : Façade maritime Sud Atlantique

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

STEU : Station de traitement des eaux usées

UGB : Unité gros bétail

UGE : Unité Géographique d'Évaluation

**Ministère de la Transition écologique
et solidaire**

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est - Mer du Nord

4 rue du Colonel Fabien - BP 34
76083 Le Havre cedex

<http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr>

